

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE****Fiche de Données de Sécurité**

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Code:

V0500.7000C3

Dénomination

TOPCLUB LUCIDO RAL 9005 NERO/EE

UFI

RSJ1-E0FR-R00T-DCSJ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination

Email polyuréthane brillant

supplémentaire

Utilisations Identifiées**Industrielles****Professionnelles****Consommateurs**

Prodotto verniciante

SU: 15, 17.

-

-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

SARL VISIONCOLOR

Adresse

4, RUE JACQUES MONOD

Localité et Etat

69120 VAULX EN VELIN – LYON

FRANCE

Tél. +33(0)478983713

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de
sécurité.fds@visioncolor.fr**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pour renseignements urgents s'adresser à

24h 24h / 7d

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:



Danger



Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source
-------------	--

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

d'inflammation. Ne pas fumer.

P331 NE PAS faire vomir.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P405 Garder sous clef.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P501 Éliminez le produit / récipient conformément aux réglementations locales / régionales / nationales / internationales.

Contient: Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène.
ACÉTATE DE
N-BUTYLE
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE
Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato)
Ethylene di(S-thioacetate)
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :	488,08
Valeurs limites :	500,00
- Catalisé avec :	50,00 % CATALIZZATORE POLIURETANICO MS INALT

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
ACÉTATE DE N-BUTYLE		

	SARL VISIONCOLOR	Revision n. 5 du 04/10/2023
	V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005 NERO/EE	Imprimè le 04/10/2023 Page n. 5/31 Remplace la révision:4 (Imprimè le: 13/01/2022)

CE 245-044-3 CAS 22504-50-3 Règ. REACH 01-2120775145-52-XXXX Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate INDEX -	0,05 ≤ x < 0,1	H317, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 915-687-0 CAS 1065336-91-5 Règ. REACH 01-2119491304-40-XXXX Ethylene di(S-thioacetate) INDEX -	0 ≤ x < 0,05	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1A H317 STA Oral: 500 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
CE 204-653-4 CAS 123-81-9 Règ. REACH 01-2120775150-61-XXXX Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato) INDEX -	0 ≤ x < 0,05	Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 LD50 Oral: 1000 mg/kg
CE 231-472-8 CAS 7575-23-7 Règ. REACH 01-2119486981-23-XXXX TOLUÈNE INDEX 601-021-00-3	0 ≤ x < 0,05	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412
CE 203-625-9 CAS 108-88-3 Règ. REACH 01-2119471310-51		
Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche. LE XYLÈNE, L'ÉTHYLBENZÈNE ET LE TOLUÈNE SONT CONTENUS DANS LA SUBSTANCE À COMPOSANTS MULTIPLES XYLÈNE (RÉACTION EN MASSE DE L'ÉTHYLBENZÈNE ET DU XYLÈNE) : CE. 905-588-0 ; N° d'enregistrement 01-2119486136-34-xxxx		

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE****4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare -flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

	SARL VISIONCOLOR	Revision n. 5 du 04/10/2023
	V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005 NERO/EE	Imprimé le 04/10/2023 Page n. 7/31 Remplace la révision:4 (Imprimé le: 13/01/2022)

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE
conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2022

ACÉTATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)

		SARL VISIONCOLOR				Revision n. 5		
		V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005 NERO/EE				du 04/10/2023		
						Imprimè le 04/10/2023		
						Page n. 8/31		
						Remplace la révision:4 (Imprimè le: 13/01/2022)		
VLEP	FRA	710	150	940	200			
GVI/KGVI	HRV	241	50	723	150			
VLEP	ITA	241	50	723	150			
MV	SVN	300	62	600	124			
WEL	GBR	724	150	966	200			
OEL	EU	241	50	723	150			
TLV-ACGIH			50		150			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,18	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,018	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,981	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0981	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,36	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				35,6	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,0903	mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		2 mg/kg bw/d		2 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	35,7 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	300 mg/m3
Dermique	VND	6 mg/kg bw/d	VND	6 mg/kg bw/d	VND	11 mg/kg bw/d	VND	11 mg/kg bw/d
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	270	50	270	50			
MAK	DEU	270	50	270	50			
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU		
GVI/KGVI	HRV	275	50	550	100	PEAU		
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU		
MV	SVN	275	50	550	100	PEAU		
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU		
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,635	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,064	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,29	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,329	mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				6,35	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l			

	SARL VISIONCOLOR					Revision n. 5		
	V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005 NERO/EE					du 04/10/2023		
						Imprimè le 04/10/2023		
					Page n. 10/31			
					Remplace la révision:4 (Imprimè le: 13/01/2022)			
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU		
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU		
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU		
GVI/KGVI	HRV	221	50	442	100	PEAU		
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU		
MV	SVN	221	50	442	100	PEAU		
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU		
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU		
TLV-ACGIH			20					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,327		mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				0,327		mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46		mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				12,46		mg/kg		
Valeur de référence pour les microorganismes STP				6,58		mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31		mg/kg		
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					442 mg/m3	289 mg/m3	180 mg/kg/d	77 mg/kg/d
Dermique								3182 mg/kg/d
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	100	20	200	40			
MAK	DEU	100	20	200	40			
VLEP	FRA	100	20	250	50			
GVI/KGVI	HRV	100	20					
VLEP	ITA	100	20					
MV	SVN	100	20					
OEL	EU	100	20					
TLV-ACGIH			10					
ÉTHYLBENZÈNE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	88	20	176	40	PEAU		

		SARL VISIONCOLOR				Revision n. 5											
		V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005 NERO/EE				du 04/10/2023											
						Imprimè le 04/10/2023											
						Page n. 11/31											
						Remplace la révision:4 (Imprimè le: 13/01/2022)											
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU											
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU											
GVI/KGVI	HRV	442	100	884	200	PEAU											
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU											
MV	SVN	442	100	884	200	PEAU											
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU											
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU											
TLV-ACGIH		87	20														
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC																	
Valeur de référence en eau douce				0,1	mg/l												
Valeur de référence en eau de mer				0,01	mg/l												
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				13,7	mg/l												
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				13,7	mg/l												
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,68	mg/kg												
Santé –																	
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL																	
		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs												
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques									
Inhalation					293 mg/m3			77 mg/m3									
Dermique								180 mg/kg/d									
MÉSITYLÈNE																	
Valeur limite de seuil																	
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations											
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm												
AGW	DEU	100	20	200	40												
MAK	DEU	100	20	200	40												
VLEP	FRA	100	20	250	50												
GVI/KGVI	HRV	100	20														
VLEP	ITA	100	20														
MV	SVN	100	20	200	40												
OEL	EU	100	20														
TLV-ACGIH				10													
Bis(3-mercaptopropionate) d`éthylène.																	
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC																	
Valeur de référence en eau douce				0,00042	mg/l												
Valeur de référence en eau de mer				0,000042	mg/l												
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,006	mg/kg												
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0006	mg/kg												
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,0042	mg/l												
Valeur de référence pour les microorganismes STP				3,1	mg/l												

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,120 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,209 mg/m3				1,18 mg/m3
Dermique				0,120 mg/kg bw/d				0,336 mg/kg bw/d
Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,0022	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,00022	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1,05	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,11	mg/kg			
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent				0,009	mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				1	mg/l			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,18 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,31 mg/m3				1,27 mg/m3
Dermique				0,9 mg/kg bw/d				1,18 mg/kg bw/d
Ethylene di(S-thioacetate)								
Ethylene di(S-thioacetate)								
Ethylene di(S-thioacetate)								
Ethylene di(S-thioacetate)								
Ethylene di(S-thioacetate)								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,0005	mg/l			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,05 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,074 mg/m3				0,49 mg/m3
Dermique				0,05 mg/kg bw/d				0,14 mg/kg bw/d
Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato)								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,00042	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,000042	mg/l			

	SARL VISIONCOLOR						Revision n. 5	
	V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005 NERO/EE						du 04/10/2023	
							Imprimè le 04/10/2023	
						Page n. 13/31		
						Remplace la révision:4 (Imprimè le: 13/01/2022)		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			0,018		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			0,00181		mg/kg			
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent			0,0042		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			2,39		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			0,00337		mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,25 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,87 mg/m3				4,93 mg/m3
Dermique				2,5 mg/kg bw/d				7 mg/kg bw/d
TOLUÈNE								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	190	50	760	200	PEAU		
MAK	DEU	190	50	760	200	PEAU		
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU		
GVI/KGVI	HRV	192	50	384	100	PEAU		
VLEP	ITA	192	50			PEAU		
MV	SVN	192	50	384	100	PEAU		
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU		
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU		
TLV-ACGIH			20					
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			0,68		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer			0,68		mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce			16,39		mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer			16,39		mg/kg			
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent			0,68		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			13,61		mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre			2,89		mg/kg			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	8,13 mg/kg bw/d				
Inhalation	226 mg/m3	226 mg/m3	56,5 mg/m3	56,5 mg/m3	384 mg/m3	384 mg/m3	192 mg/m3	192 mg/m3
Dermique	VND	VND	VND	226 mg/kg bw/d	VND	VND	VND	384 mg/kg bw/d

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Composants avec valeurs limites biologiques

:

1330-20-7 xylène

IBE (Italie) : 1,5 g/g de créatinine

Matrice

: urine

Heure de retrait : à la fin du quart de travail

Indicateur biologique d'exposition : acide métilippurique

DNEL - XYLÈNE SUBSTANCE MULTICOMPOSANT

Population générale orale, long terme, eff. systémique 1,6 mg/kg/j (-)

Population générale cutanée, long terme, eff. systémique 108 mg/kg/j (-)

Ouvriers, en particulier. effets systémiques à long terme 180 mg/kg/j (-)

Par inhalation population générale, long terme, eff. systémique 14,8 mg/m3 (-)

Ouvriers, en particulier. effets systémiques aigus 289 mg / m3 (-)

Ouvriers, en particulier. effets locaux aigus 289 mg / m3 (-)

Ouvriers, en particulier. effets systémiques à long terme 77 mg / m3 (-)

population générale, en particulier effets locaux aigus 174 mg / m3 (-)

population générale, en particulier effets systémiques aigus 174 mg / m3 (-)

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

	SARL VISIONCOLOR	Revision n. 5 du 04/10/2023 Imprimè le 04/10/2023
	V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005 NERO/EE	Page n. 15/31 Remplace la révision:4 (Imprimè le: 13/01/2022)

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs con tenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide dense	
Couleur	noir	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	-90 °C	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Point initial d'ébullition	125 °C	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Intervalle d'ébullition	125-136 °C	Note:Riferito a N-butile acetato e Xilene
Inflammabilité	liquido e vapori infiammabili	
Limite inférieur d'explosion	1,7 % (v/v)	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Limite supérieur d'explosion	7,6 % (v/v)	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Point d'éclair	18 °C	Substance:XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)
Température d'auto-inflammabilité	370 °C	Substance:ACÉTATE DE N-BUTYLE
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	partiellement miscible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,05 kg/l	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Total solides (250°C / 482°F)	14,97 %
VOC (Directive 2004/42/CE) :	40,00 % - 420,02 g/litre
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	non applicable

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Au contact de l'air, peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

TOLUÈNE

Éviter l'exposition à: lumière.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

XYLÈNE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ÉTHYLBENZÈNE

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

TOLUÈNE

Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorate d'argent, dioxyde d'azote, halogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposés organiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides forts, soufre.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ÉTHYLBENZÈNE

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations**ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

La principale voie d'entrée est la voie cutanée, la voie respiratoire étant moins importante, compte tenu de la basse tension de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

XYLÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

ÉTHYLBENZÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

TOLUÈNE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoque une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoque irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE****ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE**

Au-delà de 100 ppm, provoque une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. A 1000 ppm, on note des troubles de l'équilibre et une irritation intense des yeux. Les examens cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont fait apparaître aucune anomalie. L'acétate produit une irritation cutanée et oculaire majeure par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été observé (INCR, 2010).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

XYLÈNE

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

ÉTHYLBENZÈNE

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (Ispehl). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

TOLUÈNE

Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique en entraînant encéphalopathies et polyneuropathies; l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

-

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

XYLÈNE

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

-

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

des xylènes.

TOLUÈNE

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): > 6400 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 21,1 mg/l/4h Rat

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 5000 mg/kg Coniglio
LC50 (Inhalation vapeurs): > 4345 ppm/6h Ratto >23,5 mg/l

HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE

LD50 (Oral): 8400 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation vapeurs): 3400 ppm/4h Ratto

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 27,541 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

XYLÈNE

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 26 mg/l/4h Rat
STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE

LD50 (Dermal): > 3440 mg/kg Rat
LD50 (Oral): > 3000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): > 10,2 mg/l/4h Rat

ÉTHYLBENZÈNE

SARL VISIONCOLOR

Revision n. 5

du 04/10/2023

Imprimé le 04/10/2023

Page n. 21/31

Remplace la révision:4 (Imprimé le: 13/01/2022)

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

LD50 (Dermal): 15354 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 3500 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 17,2 mg/l/4h Rat

MÉSITYLÈNE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 6000 mg/kg Rat

Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène.

LD50 (Oral): 500 mg/kg RATTO
LC50 (Inhalation vapeurs): 3,363 mg/l/4h RATTO

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate

LD50 (Dermal): 3170 mg/kg RATTO
LD50 (Oral): 3230 mg/kg RATTO

Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)
Ethylene di(S-thioacetate)

LD50 (Dermal): 848 mg/kg RATTO
LD50 (Oral): 50 mg/kg RATTO
LC50 (Inhalation vapeurs): 563 mg/l/4h RATTO

Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato)

LD50 (Oral): 1000 mg/kg RATTO
LC50 (Inhalation vapeurs): 3363 mg/l/4h RATTO

TOLUÈNE**MÉLANGE MULTICOMPOSANT XYLÈNE**

DL50 orale 3,523 mg/kg (rat)
DL50 cutanée > 2 000 mg/kg (lapin)
Inhalation CL50 (4h) 27,571 mg/l (rat)

LD50 (Dermal): 12124 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral): 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 25,7 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

XYLÈNE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

ÉTHYLBENZÈNE

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).

TOLUÈNE

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Toxique par aspiration

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and Methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl sebacate	
LC50 - Poissons	0,9 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,42 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	1 mg/l

Ethylene di(S-thioacetate)	
Ethylene di(S-thioacetate)	
Ethylene di(S-thioacetate)	
Ethylene di(S-thioacetate)	
Ethylene di(S-thioacetate)	
LC50 - Poissons	0,508 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	3,94 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,72 mg/l/72h

Bis(3-mercaptopropionate) d'éthylène.	
LC50 - Poissons	0,0549 mg/l/96h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,12 mg/l/72h

Pentaeritritolo tetrakis (3-mercaptopropionato)

	SARL VISIONCOLOR	Revision n. 5 du 04/10/2023 Imprimé le 04/10/2023 Page n. 24/31 Remplace la révision:4 (Imprimé le: 13/01/2022)
	V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005 NERO/EE	
LC50 - Poissons	0,34 mg/l/96h	
EC50 - Crustacés	0,35 mg/l/48h	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,12 mg/l/72h	
HYDROCARBURES, C9, AROMATIQUE		
LC50 - Poissons	9,22 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss	
EC50 - Crustacés	6,14 mg/l/48h Daphnia magna	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,44 mg/l Algae	
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE		
LC50 - Poissons	134 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss	
EC50 - Crustacés	> 500 mg/l/48h Daphnia magna	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum	
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l/14d Oryzias latipes	
TOLUÈNE		
LC50 - Poissons	5,5 mg/l/96h	
EC50 - Crustacés	3,78 mg/l/48h	
ÉTHYLBENZÈNE		
LC50 - Poissons	4200 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss	
EC50 - Crustacés	> 2930 mcg/l/48h Daphnia	
NOEC Chronique Poissons	3300 mcg/l	
NOEC Chronique Crustacés	6800 mcg/l	
MÉSITYLÈNE		
LC50 - Poissons	12,52 mg/l/96h Carassius auratus	
EC50 - Crustacés	6 mg/l/48h Daphnia magna	
1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE		
LC50 - Poissons	7,72 mg/l/96h	
ACÉTATE DE N-BUTYLE		
LC50 - Poissons	18 mg/l/96h Pimephales promelas	
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h Daphnia sp.	
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	675 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus	
NOEC Chronique Crustacés	23 mg/l/21d	
12.2. Persistance et dégradabilité		
XYLÈNE		
Solubilité dans l'eau	100 - 1000 mg/l	

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

Rapidement dégradable
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Rapidement dégradable
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-
MÉTHYLÉTHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable
TOLUÈNE

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable
ÉTHYLBENZÈNE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable
MÉSITYLÈNE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

NON rapidement dégradable

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable
ACÉTATE DE
N-BUTYLE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

XYLÈNE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-
MÉTHYLÉTHYLE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 1,2

TOLUÈNE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 2,73

BCF 90

ÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 3,6

MÉSITYLÈNE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 3,42

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

: n-octanol/eau 3,65
BCF 243

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 2,3
BCF 15,3

12.4. Mobilité dans le sol**XYLÈNE**

Coefficient de répartition
: sol/eau 2,73

MÉSITYLÈNE

Coefficient de répartition
: sol/eau 2,87

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE

Coefficient de répartition
: sol/eau 3,04

**ACÉTATE DE
N-BUTYLE**

Coefficient de répartition
: sol/eau < 3

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

SARL VISIONCOLOR**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

Revision n. 5

du 04/10/2023

Imprimé le 04/10/2023

Page n. 27/31

Remplace la révision:4 (Imprimé le: 13/01/2022)

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT

IMDG: PAINT

IATA: PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 33

Quantités
limitées: 5 LCode de
restriction en
tunnels: (D/E)IMDG: Spécial disposition: 163, 367, 640D,
650EMS: F-E, S-EQuantités
limitées: 5 L
Quantité
maximale: 60
LMode
d'emballage:
364

IATA: Cargo:

Quantité
maximale: 5
LMode
d'emballage:
353

Passagers:

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

Spécial disposition:

A3, A72,
A192**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5cRestrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006Produit
Point 3 - 40Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

-

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

-

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

-

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

SARL VISIONCOLOR**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

Revision n. 5

du 04/10/2023

Imprimé le 04/10/2023

Page n. 30/31

Remplace la révision:4 (Imprimé le: 13/01/2022)

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Système de descripteurs des utilisations:

SU	15	Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
SU	17	Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels de transport

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

SARL VISIONCOLOR**V0500.7000C3 - TOPCLUB LUCIDO RAL 9005
NERO/EE**

Revision n. 5

du 04/10/2023

Imprimé le 04/10/2023

Page n. 31/31

Remplace la révision:4 (Imprimé le: 13/01/2022)

- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
- 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
- 17. Règlement (UE) 2019/1148
- 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
- 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
- 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
- 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 05 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.